

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « MOUVMAN KILTIREL KALITÉ » À ORGANISER DANS LE CADRE DE
SES ACTIVITÉS, UN DÉBOULÉ SPORTIF INTITULÉ « KALI'SWÉ » DANS CERTAINES
RUES DE LA VILLE, LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026, À PARTIR DE 19 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Août 2026, par laquelle le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » sis 31 rue Maurice Marie Claire, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Karim VERGER, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre de ses activités, un défilé sportif intitulé « KALI'SWÉ »** dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, **le vendredi 18 Septembre 2026, à partir de 19 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » à organiser un défilé sportif intitulé « **KALI'SWÉ** » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, le vendredi 18 Septembre 2026, à partir de 19 heures 00, comme suit :

CIRCUIT :

Départ 19H : Esplanade du Port – rue du Cours NOLIVOS – rue de la République – Rond-Point du Palais de Justice - Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ – rue Vincent CAMPENON - rue Ali TUR - rue GALISBÉE - rue SAINT-FRANÇOIS – rue du Docteur CABRE - rue Victor SCHOELCHER –

Arrivée : rue du Cours NOLIVOS – Esplanade du Port.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » mettra en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.
- Fin de la manifestation à 22 heures.

ARTICLE 2 : Le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le « **MOUVMAN KILTIREL KALITÉ** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 03 SEP. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 03 SEP. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 03 SEP. 2026
Fait à Basse-Terre, le 03 SEP. 2026



R/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



R/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA